

DROITS & GARANTIES

GUIDE PRATIQUE

MUTATIONS 2015

Catégories A, B et C administratifs*

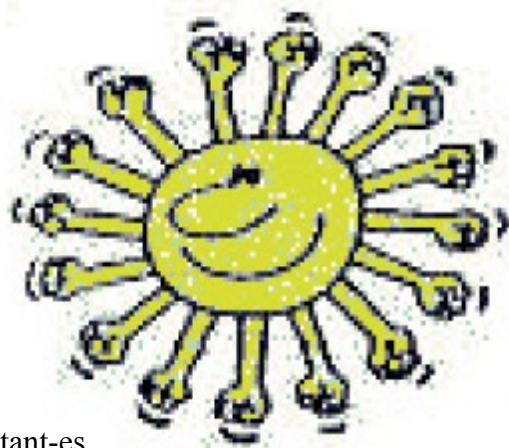


Merci à la Section de Paris pour
l'élaboration de ce guide pratique

**CGT Finances Publiques
DIRCOFI IDF**

274, avenue du Président Wilson
93211 LA PLAINE SAINT DENIS

www.financespubliques.cgt.fr/b11



* Pour les autres catégories, s'adresser directement aux militant-es



**Date limite de
dépôt :
21 janvier 2015**

**Les militant-e-s de la CGT Finances
Publiques DIRCOFI Île De France sont là
pour vous aider à rédiger.**

Retrouvez leur coordonnées sur notre site internet

**Confiez une copie de votre fiche de vœux accompagnée de tous les
justificatifs aux militant-es de la CGT Finances Publiques.**

La CGT Finances Publiques DIRCOFI Île De France vous propose un guide généraliste pour vous aider à rédiger votre demande de mutation. Cependant, il n'a pas vocation à se substituer aux instructions. Les militant-es organisent des permanences mutations sur les sites. N'hésitez pas à y participer.

La possibilité d'obtenir une mutation est étroitement liée à la politique de l'emploi. Autant dire que cette année encore, avec 1934 suppressions d'emplois à la DGFIP (dont 4 à la DIRCOFI Île De France), de nombreuses demandes ne pourront pas être satisfaites.

La demande de mutation est obligatoire pour les agent-es suivant-es :

- Les agent-es qui sont classé-es dans la catégorie " excellent " suite aux CAPL de liste d'aptitude
- Les agent-es C admissibles au CIS
- Les agent-es B admissibles à l'examen professionnel de B en A

En cas de non promotion, la mutation sera annulée et l'agent-e gardera son poste actuel.

GENERALITES

Cette année les règles sont totalement harmonisées pour l'ensemble des agent-es.

La demande de mutation se fait sur AGORA VŒUX.

La date limite de dépôt est fixée cette année **au 21 janvier 2015**.

Les demandes tardives ou rectificatives doivent être transmises à la Direction Générale dans les meilleurs délais (même après la date limite du 21 janvier 2015). Elles devront être dûment motivées pour permettre leur prise en compte et seront examinées pendant les CAP nationales.

Le nombre de vœux est illimité et le délai de séjour est d'un an.

La règle de classement des demandes est celle de l'ancienneté administrative. L'ancienneté retenue est celle au 31/12/2014.

Pour les C et les B, les agent-es sont interclassé-es en fonction de leur indice.

Chaque enfant à charge donne une bonification fictive de 6 mois d'ancienneté.

Dans chaque catégorie est organisé un mouvement général pour une affectation au 1^{er} septembre de l'année (2015) et un mouvement complémentaire pour le 1^{er} mars N+1 (2016).

Les règles particulières mises en œuvre en 2014 pour l'ancienneté de la demande des agent-es C et B de la gestion publique ne sont pas reconduites.

Il en est de même pour la bonification pour stabilité en

RIF pour les agents C et B de la filière fiscale.

L'affectation se fait :

- 1- A la **direction** (DDFiP, DRFiP, Direction nationale ou spécialisée),
- 2- **RAN** (résidence d'affectation nationale). La **RAN** est la Résidence d'Affectation Nationale. Une RAN englobe, dans une même entité de gestion, la ville d'implantation des services de l'ex DGI et les villes sièges des trésoreries, sur la base de la compétence territoriale des SIP. Chaque département est divisé en plusieurs RAN (566 RAN sur l'ensemble du territoire). A Paris, chaque RAN correspond à un arrondissement. La liste des RAN est disponible sur notre site internet.

3- Missions/Structures

Les missions/structures sont déclinées à la page suivante.

***Exemple** : Un-e collègue B qui souhaite aller travailler dans un SIP à la RAN de Castres doit rédiger le vœu suivant : DDFiP Tarn, Castres, Fiscalité personnelle.*

Un-e collègue C qui souhaite travailler en trésorerie mixte à la RAN d'Arras, doit demander DDFiP Pas de Calais, Arras, Gestion des comptes publics.

Il faut donc rédiger sa demande en sollicitant l'ensemble des RAN et/ou postes souhaités, dans l'ordre souhaité. La CGT Finances Publiques rappelle à tous-tes les agent-es qu'il ne faut surtout pas demander un poste non réellement souhaité.

LES DIFFÉRENTES MISSIONS STRUCTURES

Catégorie C

Affectation Nationale Missions / Structures	Affectation locale Services possibles
Gestion Fiscale	SIE, SIP, SIP/SIE, SPF, CDIF, trésorerie amendes, relations publiques, Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, BCR, PRS, services de direction
Gestion des comptes publics	Trésorerie mixte, secteur public local, gestion hospitalière, gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale, services de direction, trésoreries spécialisées
Équipe de renfort	
ALD RAN et/ou département	

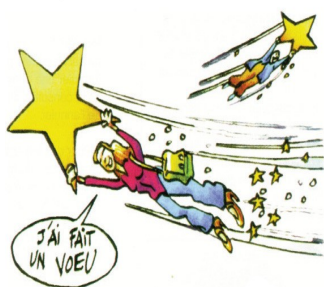
Catégorie B

Affectation Nationale Missions / Structures	Affectation locale Services possibles
Direction	
Gestion des comptes publics	Trésorerie mixte, secteur public local, gestion hospitalière, gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale, trésoreries spécialisées
Fiscalité personnelle	SIP, fiscalité immobilière, CDIF, Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, trésorerie amendes, trésorerie impôts, relations publiques
Fiscalité professionnelle	SIE, ICE/PCE, PRS
SIPIE	SIP/SIE
Brigade de contrôle et de recherche	
Hypothèques	SPF
Services communs	
Équipe de renfort	
ALD RAN et/ou département	

Catégorie A

Affectation Nationale Missions / Structures	Affectation locale Services possibles
Direction	
Gestion des comptes publics	Adjoint de Trésorerie : mixte, SPL, Gestion hospitalière, gestion OPHLM, paierie départementale ou régionale trésoreries spécialisées
Gestion Fiscale	SIP, SIE, PRS, Trésorerie Amendes
Huissier	
Contrôle	ICE/PCE, BDV
Brigade de contrôle et de recherche	
Chef de contrôle des Hypothèques	SPF
Cadastre	CDIF, Pôle topographique
Équipe de renfort	
Fiscalité Immobilière	FI, Bridage FI, IFPP ...
Brigade régionale foncière topo	
Chef de poste comptable	
ALD département	

PARTICIPATION AU MOUVEMENT GÉNÉRAL ET/OU AU MOUVEMENT COMPLÉMENTAIRE



L'agent-e a le choix de participer à l'un ou l'autre des mouvements ou aux deux.

Ce choix doit s'effectuer lors du dépôt de la demande de mutation en janvier 2015. Dans tous les cas, un délai de séjour de minimum un an doit être respecté. Ainsi, un agent-e qui obtient une mutation au 1^{er} septembre ne peut pas obtenir une nouvelle affectation au 1^{er} mars même s'il a coché la participation aux deux mouvements (sauf pour certains cas de rapprochements familiaux ou de stabilisation pour des agent-es de catégorie C).

N'hésitez pas à contacter les militant-es de la CGT Finances Publiques pour toute situation nouvelle après la date limite de dépôt.

L'agent-e inscrit-e sur le mouvement complémentaire a la possibilité d'annuler cette demande avant le 2 septembre.

Pour les inspecteurs stagiaires, le délai de séjour débute à la fin du stage 1^{er} métier.

Le délai de séjour dans la spécialité pour les IFIP est de **3 ans** à compter de la 1^{ère} affectation dans la catégorie A.

Les inspecteurs qui finiront leur stage premier métier au 1^{er} mars 2015, pourront faire leur demande de mutation uniquement pour le mouvement complémentaire du 1^{er} mars 2016.

Les inspecteurs stagiaires affecté-es en FI (qui ont donc obligation de rester dans la spécialité FI pendant 3 ans) peuvent demander un rapprochement externe sur une autre spécialité.

RAPPEL

Pour changer de RAN et/ou de mission/structure, il faut passer par le mouvement national.

Les agent-es souhaitant obtenir un autre service au sein d'une même RAN et d'une même mission/structure devront participer uniquement au mouvement local de leur direction.

LES PRIORITÉS

Il existe des priorités qui dérogent à la règle de l'ancienneté administrative. La CGT Finances Publiques ne s'oppose pas à ces dérogations dès lors qu'elles prennent en compte des problèmes particuliers d'ordre familial ou social.

1- Les priorités pour rapprochement de conjoint-e ou familial

La séparation "géographique" doit être effective au 31 décembre 2015.

Il faut codifier la demande de rapprochement externe (sur un autre département) et/ou interne (sur une résidence à l'intérieur d'un département dans lequel on est déjà affecté) sur la fiche 75T.

Les agent-es peuvent se rapprocher

- de leur conjoint-e (marié-e, pacsé-e ou concubin-e),
- de leur(s) enfant(s) en cas de séparation ou divorce,
- d'un membre de leur famille (ascendant-e/descendant-e/frère/sœur de l'agent-e ou ascendant-e de l'enfant) susceptible de leur apporter une aide matérielle ou morale s'ils/elles sont seul-es avec un ou plusieurs enfants à charge.

Le rapprochement de conjoint-e peut se faire sur le département du lieu d'exercice de la profession du conjoint-e ou sur le lieu de résidence si le département est limitrophe à celui-ci.

La demande se fait dans un premier temps sur le département et doit être demandée sur AGORA :

DDFIP/ Sans RAN/ RAPP

Ensuite, l'agent-e peut demander un rapprochement sur une RAN particulière dans ce département (rapprochement interne). Cette RAN peut être soit celle du domicile familial soit celle du lieu d'exercice du conjoint-e (ou la RAN la plus proche de celles ci).

Par ailleurs, un-e agent-e qui demande une priorité pour rapprochement peut cocher la case "y compris EDR" dans sa demande. Pour les IFIP, il existe aussi une case "y compris huissier".

Le rapprochement interne ne peut être obtenu que dans le mouvement définitif.

50% des apports sur un département sont réservés aux rapprochements familiaux et de conjoint-es.

Pour un rapprochement sur Paris, il faut demander l'ensemble des ex-directions de la filière fiscale de manière contiguë sur Agora (Ex 754, Ex 755, Ex 756, Ex 757, Ex 758 et Ex B21)

Pour les directions des Bouches du Rhône, Nord et Hauts de Seine, l'agent-e peut faire le choix de l'une ou l'autre des deux ex directions ou des deux.

Des pièces justificatives doivent être fournies à l'appui de toute demande de cette nature. (Se rapprocher d'un-e militant-e pour la liste des pièces justificatives à fournir selon la situation)



2 - Priorités pour les agent-es originaires d'un DOM

L'agent-e est considéré-e comme originaire d'un DOM :

- s'il/elle est né-e dans un DOM
- si leur conjoint-e, concubin-e, pacsé-e est né-e dans un DOM
- si un-e de leur ascendant-e (père, mère, grand-père, grand-mère) est né-e dans un DOM
- si un-e ascendant-e de leur conjoint-e est né-e dans un DOM

A noter que sont considéré-es comme originaires de la Réunion, l'ensemble des collègues qui sont originaires, selon les conditions définies ci-dessus, de Madagascar, des Comores, de l'Ile Maurice et des Comptoirs de l'Inde.

Les agent-es prioritaires sont classé-es avant les agent-es non originaires. Ils/elles sont interclassé-es uniquement selon la règle de l'ancienneté administrative à compter de cette année.

Départementalisation de Mayotte : à compter du 1er septembre 2015, les affectations à Mayotte sont intégrées dans le référentiel des emplois et les postes seront pourvus dans le cadre des mouvements annuels de mutations et de 1ères affectations des agent-es B, géomètres et C selon les règles générales propres à chacune de ces catégories. Concernant la catégorie A, les affectations seront effectuées au profil avec avis formulés par le directeur de la direction d'origine du/de la candidat-e et par le directeur de Mayotte.

Sont considéré-es comme originaires de Mayotte, les collègues qui sont originaires des Comores.

3 - Priorité pour les agent-es handicapé-es ou parent d'enfant(s) handicapé-e(s)

La priorité est absolue sur une RAN. L'agent-e est affecté-e ALD sur une RAN.

L'agent-e doit justifier d'un handicap supérieur à 80% et :

- soit d'un lien familial ou contextuel avec la RAN visée. A cet effet, l'agent-e doit fournir un courrier expliquant ce lien et présenter toute pièce justificative qu'il/elle pourra fournir à l'appui.
- ou d'un lien médical avec la RAN demandée. L'agent-e sera invité-e à présenter un certificat médical de l'établissement de soin où il/elle sera suivie ou qui attesterait du lien médical entre le handicap et la RAN souhaitée.

Si la priorité concerne un enfant handicapé (quel que soit son âge) nécessitant des soins dans un établissement adapté, il faut que :

- la RAN demandée soit à proximité d'un établissement de soins adapté, dès lors que la RAN actuelle n'en comporte pas
- l'enfant ait une carte d'invalidité avec un handicap supérieur ou égal à 80%.

Pour les nouvelles demandes d'attribution de cette priorité, l'agent-e devra justifier d'une modification dans sa situation médicale ou personnelle.

Quand l'agent-e obtient une promotion, il/elle peut de nouveau demander la priorité pour agent-e handicapé-e dans sa nouvelle catégorie.

4 - Garantie en cas de suppression d'emploi

L'agent-e concerné-e par une suppression d'emploi est celui/celle qui a la plus faible ancienneté administrative (non bonifiée) parmi les agent-es du même grade (A) ou même corps (B ou C) affecté-es par la CAPL dans le service local concerné par la suppression d'emploi. L'ancienneté administrative est celle au 31/12/2014, déterminée selon les grilles d'interclassement pour les agent-es de catégorie B ou C.

L'agent-e dont l'emploi est supprimé doit souscrire une demande de mutation dans le cadre du mouvement local. Il ou elle doit solliciter les services relevant de la mission/structure détenue au plan national. La CGT Finances Publiques conseille aux agent-es concerné-es de classer en premier vœu leur poste d'origine pour bénéficier d'une priorité en cas de vacance.

A défaut de poste vacant sur un des services demandés, l'agent-e qui y serait maintenu-e au titre de sa garantie sera affecté-e, par la CAPL, " ALD/ mission structure ". Son affectation nationale ne sera pas remise en cause.

Annulation et refus de mutation

Les annulations devront être formulées au plus tard 15 jours avant la date de parution du projet.

Toute demande d'annulation doit être motivée.

Toutes les demandes exprimées après ce délai devront être motivées par des circonstances graves et imprévisibles au moment du dépôt de la demande. Elles seront examinées pendant la CAPN.

Demandes conservatoires



Ces demandes ont pour objet de permettre à l'administration d'identifier et de rechercher une solution commune aux conjoint-es ou concubin-es, (agent-es des finances publiques), susceptibles d'être séparé-es en raison de la promotion de l'un-e d'eux. L'agent-e qui dépose une telle demande prend rang pour l'examen des vœux qui seront précisés ultérieurement et donc non considérés comme tardifs.

Cette demande doit être déposée avant le 21 janvier et doit être accompagnée d'un courrier précisant la nature de la promotion sollicitée par le/la conjoint-e.

Elle doit être saisie dans AGORA.

EDR et EDRA/EMR (déclinées selon l'instruction du 14 novembre 2014)

La mission/structure EDR correspond aux actuelles équipes mobiles de renfort (EMR) de la gestion publique et de l'échelon départemental de renfort et d'assistance (EDRA) de la filière fiscale et concerne les trois catégories A, B et C. Au titre du mouvement de septembre 2015, les agent-es des deux filières affecté-es actuellement sur ces missions ainsi que celles et ceux qui seront affecté-es au mouvement complémentaire du 1er mars 2015, ont droit au maintien dans l'équipe EDR.

Au cours du mois de décembre N-1, en cas de vacance prévisionnelle, le directeur local diffusera au sein de sa direction un appel à candidatures destiné à combler le(s) emploi(s) vacant(s).

Les agent-es volontaires font acte de candidature par écrit auprès du service RH, quelles que soient leur RAN et leur mission/structure au sein du département, et sont choisi-es selon leur compétence au regard des emplois disponibles.

Au plus tard, fin janvier N, le directeur local porte à la connaissance de la Direction Générale les noms des agent-es retenu-es.

Dans le cadre du mouvement général de leur catégorie, les agent-es retenu-es par recrutement local doivent formuler le vœu : " direction – sans résidence - EDR " et cocher la case " prioritaire " au regard de ce vœu positionné obligatoirement en tête de la demande.

Si tous les postes EDR d'une direction ne sont pas pourvus au niveau local, ils le seront au mouvement national sur le critère de l'ancienneté administrative, à partir des demandes de mutation formulées soit par les agent-es d'autres directions ou en 1ère affectation, soit par les agent-es de la même direction non retenu-es dans le cadre du recrutement local.

Le vœu sera alors rédigé : " direction-sans résidence-EDR ".

CAS PARTICULIERS :

Bouches du Rhône, Nord et Hauts de Seine :

Ces départements comportent deux zones infra-départementales (Bouches du Rhône-Marseille, Bouches du Rhône-Aix, Nord-Lille, Nord-Valenciennes, Hauts de Seine Nord, Hauts de Seine Sud).

Les agent-es de ces départements, retenues dans le vivier local, solliciteront le vœu prioritaire EDR pour les deux zones infra-départementales ou pour une seule des deux selon leur choix. Si l'agent-e demande les deux zones infra-départementales, les deux vœux prioritaires seront positionnés dans l'ordre choisi par l'agent-e en rang 1 et 2 de la demande. L'agent-e qui ne demandera qu'une seule zone infra-départementale ne rejoindra l'EDR qu'en cas de vacance sur la zone demandée.

DRFiP de Paris :

La DRFiP de Paris, constituée de plusieurs ex-directions, forme un seul périmètre. Les agent-es de la DRFiP retenues dans le vivier local solliciteront le vœu prioritaire EDR pour les 5 zones infra-communales (ex-DSF) et la zone ex-DSIP. Ces 6 vœux priorité EDR devront être formulés en tête de la demande dans l'ordre décroissant des préférences.

Agent-e en fonction dans les SIP

Un-e agent-e qui obtient un SIP au niveau local peut être indifféremment affecté-e sur des missions d'assiette ou de recouvrement.

1^{ère} affectation de contrôleurs par CIS ou Liste d'aptitude

Les collègues classé-es dans la catégorie "Excellent" pour la liste d'aptitude et/ou admissibles au CIS devront déposer une demande de mutation avant le 21 janvier 2015. Ils/elles ont accès à l'ensemble des vœux proposés aux agent-es de catégorie B dans le cadre du mouvement unifié.

Les lauréat-es du CIS et les agent-es promu-es par LA seront nommé-es et titularisé-es au 1er septembre 2015.

Mutations liées



Une demande de mutation liée permet à 2 collègues d'obtenir ensemble une mutation pour changer de département ou de RAN sans avoir à justifier d'un quelconque lien.

A partir de 2015, tout-e agent-e A, B ou C peut exprimer une demande liée avec un-e autre agent-e de la catégorie A (Inspecteur, IDIV, IPFIP), B ou C.

Pour lier leur demande, les agent-es doivent :

- mentionner les nom, prénom et matricule AGORA de l'autre agent-e.
- formuler les vœux souhaités

Les vœux peuvent être liés sur une RAN ou un département. Ils doivent être faits dans le même ordre sur les deux demandes. La mutation liée ne donne aucune priorité d'accès à une résidence ou un département.

Les vœux liés ne permettent pas aux agent-es de choisir une structure/spécialité particulière. Ils/elles peuvent donc soit obtenir une structure/spécialité soit être ALD Ran ou département.

Postes à profil

Catégorie A :

Les postes à profil des directions nationales (DNEF, DVNI, DNVSF, DGE, DRESG, DIS) feront l'objet d'appels de candidatures ouverts à tous les IFIP (titulaires ou stagiaires)

Les postes à profil des DDFiP et DRFiP (BCR, Chef de contrôles dans les SPF, PNSR) et ceux de la DNID seront sollicités dans le cadre du mouvement général.

Les postes de chefs de contrôle seront ouverts en priorité aux IFIP de la filière " hypothèques ".

Catégorie B

Il s'agit des emplois des inter-régions, de la DG, des postes administratifs à l'ENFiP et de la DNEF.

Création de nouvelles missions structures à la DNVSF

Catégories A et B – Affectation locale – Services possibles	
Services de direction - DIR	Pôles et divisions de la Direction
Contrôle patrimonial - CTPAT	Brigades patrimoniales, STDR, et SCVM
Brigades de contrôle des revenus - BCREV	Brigades de contrôle des revenus et BPRAT
Fiscalité professionnelle	SIE, ICE/PCE, PRS
Catégories C administratifs – Affectation locale – Services possibles	
Gestion fiscale - GESFI	Ensemble des emplois C administratifs
Catégories C techniques – Affectation locale – Services possibles	
Gardien concierge - GARCO	Gardien concierge

Affectations des agents A, B et C à la DNEF

Catégories A et B – Affectation locale – Services possibles	
Services de direction - DIR	Pôles et divisions de la Direction
Brigade d'intervention inter-régionale - BII	BII d'une même RAN
Brigade d'intervention rapide - BIR	BIR d'une même RAN
Brigade nationale d'investigation - BNINV	BNI et BRS d'une même RAN
Brigade d'intervention et d'ingénierie informatique - B3I	Nouvelle brigade : missions liées à la dématérialisation de l'information, au requêtage, à l'ingénierie informatique,

Catégories C administratifs – Affectation locale – Services possibles	
Gestion fiscale - GESFI	Ensemble des emplois C administratifs
Catégories C techniques – Affectation locale – Services possibles	
Veilleur de nuit - VNUIT	Veilleur de nuit

Recrutement d'inspecteurs dans les BVCI

Faute de candidats analystes en nombre suffisant, le principe d'appel à candidature spécifique est maintenu pour les inspecteurs titulaires filière fiscale non analyste et ouvert aux inspecteurs stagiaires non analystes, à l'exception de ceux qui auront suivi une formation “ cadastre ”.

Affectation des IFiP évaluateurs dans le service du Domaine

La mission/structure “ Évaluateur du Domaine ” est créée et proposée dans le mouvement national à effet au 1er septembre 2015. Elle est implantée de manière distincte, à la RAN d'implantation des services de direction, dans chacune des DR/DDFiP.

CALENDRIER DES PROJETS ET CAPN

Vous trouverez ci-dessous le calendrier prévisionnel de publication des projets de mouvements ainsi que les dates de CAP nationales.

	Cadre A	Cadre B	Cadre C
Projet	Mi Mai 2015	Mi Mai 2015	Mi avril 2015
Définitif	Fin juin 2015	Fin juin / Début juillet 2015	Fin mai 2015

- Lors de la publication du projet, nous vous conseillons de remplir l'annexe 7 (disponible sur notre site internet) pour :
- déclarer être satisfait-e,
 - demander l'annulation de l'affectation obtenue au projet (joindre une lettre de motivation)
 - demander le non réexamen de la demande de mutation (annulation de la demande)

L'annexe 7 est à transmettre à la division Grandes Campagnes qui la transmettra à la DG.

Rédiger une demande de mutation est un acte important de la vie administrative. Les militant-es de la CGT Finances Publiques sont là pour vous aider. Nous vous rappelons qu'il est important de donner le double de sa demande aux élu-es nationaux afin qu'ils/elles puissent vérifier que l'ensemble des règles est respecté et que personne n'est lésé.

Vous pouvez retrouver la liste des militant-es de la CGT Finances Publiques DIRCOFI Ile De France sur notre site internet : <http://www.financespubliques.cgt.fr/b11>



Bulletin d'adhésion



Nom : _____ Prénom : _____

Catégorie : _____ Grade : _____ Echelon : _____ Tps partiel : _____

Résidence administrative : _____ Structure : _____